

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1033 portant interdiction de séjour dans les Cercles de Djibouti, Ali-Sabieh et Dikhil.

n° 1033

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 septembre 1960

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1960

Date du numéro
30 septembre 1960

VISAS

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, portant définition des Services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et énumération des cadres de l'Etat

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, relatif à l'organisation des Services publics civils dans les Territoires d'Outre-Mer

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu l'article 19 de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes

Vu l'arrêt rendu par le Tribunal Supérieur d'Appel en son audience du 5 octobre 1959,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le séjour dans les cercles de Djibouti, Ali-Sabieh et Dikhil est interdit pendant quatre ans au nommé Mahmoud Obsié Saban, Somali Issak Tadjelo, né vers 1925 à Djibouti, fils de Obsie Saban et de Douko Awal, condamné le 5 octobre 1959, par arrêt du Tribunal Supérieur d'Appel de Djibouti, à deux ans de prison, quatre ans d'interdiction de séjour et quatre ans de privation des droits prévus à l'article 42 du Code pénal pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général,chargé de l'expédition des Affaires courantes,Y. de DARUVAR.